

**DECISION SUR L'ANNEE DE LA PAIX
ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/5(XIV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits en Afrique et la promotion durable de la une paix [SP/Assembly/PS/Decl.(I)], adoptée par la Session spéciale de la Conférence de l'Union sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, tenue le 31 août 2009, à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne), en particulier le paragraphe 23 de la Déclaration, dans lequel les chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de proclamer 2010, « *Année de la paix et de la sécurité en Afrique* » ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** que si des avancées importantes ont été enregistrées et que le nombre des conflits violents sur le continent a diminué de manière significative au cours de ces dernières années, nombre de pays n'en reste pas moins pris dans le cercle vicieux des conflits avec leurs conséquences dévastatrices ;
4. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la mise en place opérationnelle intégrale de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, afin de renforcer la capacité du continent à relever les défis de la paix et de la sécurité;
5. **SOULIGNE** que l'Année de la paix et de la sécurité sera l'occasion pour les peuples et les dirigeants d'Afrique, ainsi que pour les institutions africaines, en partenariat avec la communauté internationale, d'évaluer les efforts qui sont déployés pour la paix sur le continent, en vue de les renforcer et, si nécessaire, de lancer de nouvelles initiatives, en particulier en:
 - i. Insufflant une nouvelle dynamique aux efforts de paix et de sécurité sur le continent ;
 - ii. Conférant une plus grande visibilité aux efforts passés et actuels déployés sur le terrain par l'Union africaine ;
 - iii. Accélégrant la mise en œuvre des engagements pris par les Etats membres dans le cadre des différents instruments de l'Union africaine relatifs à la paix et à la sécurité ;
 - iv. Promouvant la synergie entre les efforts officiels visant à promouvoir la paix et la sécurité et les efforts entrepris sur le terrain par la société civile ; et
 - v. Mobilisant er des ressources pour appuyer les efforts de paix et de sécurité sur le continent.

6. **EXPRIME SON APPUI TOTAL** aux mesures et initiatives envisagées par le Président de la Commission, telles que contenues dans son rapport sur l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique. La Conférence **FELICITE** la Commission pour les mesures déjà prises en vue de la mise en œuvre de l'Année de la paix et de la sécurité, en particulier la mise en place des partenariats nécessaires, la mobilisation de ressources et les activités de sensibilisation.
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de poursuivre ces efforts et de prendre, d'urgence, toutes les mesures nécessaires pour assurer la réussite de la célébration de l'Année de la paix et la sécurité, en mobilisant notamment des ressources humaines, techniques et financières, en encourageant la participation active de toutes les structures concernées de l'Union africaine, y compris le Parlement panafricain (PAP), le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et les institutions spécialisées de l'Union africaine, et en mobilisant le secteur privé et la société civile, ainsi que le soutien des partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'Union africaine et d'autres parties concernées. À cet égard, la Conférence **SE FELICITE** du partenariat entre l'Union africaine et la Confédération africaine de football (CAF), ainsi que de l'appui financier et technique apporté par le Gouvernement Allemand à travers la GTZ et de l'engagement du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) à collaborer avec l'Union africaine pour assurer le succès de la célébration de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique.
8. **SOULIGNE** le rôle crucial des États membres et des Communautés économiques régionales (CER) et les **EXHORTE** à saisir l'occasion qu'offre l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique pour mieux faire connaître les activités qu'ils ont entreprises pour la promotion de la paix et de la sécurité et d'intensifier leurs efforts à cet égard, notamment en signant et en ratifiant les instruments pertinents de l'Union africaine et en assurant la mise en œuvre effective des engagements pris. La Conférence se **FELICITE** de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba et du Pacte de non agression et de Défense commune, qui contribuent à enrichir le cadre normatif de l'Union africaine pour la prévention structurelle des conflits. La Conférence **LANCE DE NOUVEAU** un appel à tous les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour adhérer à la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance.
9. **EXHORTE EN OUTRE** les États membres à prendre les mesures nécessaires pour le succès de la campagne, et de prendre d'autres mesures en appui appui à l'Année de la paix et de la sécurité, notamment l'émission de timbres spéciaux, la mise à disposition de temps d'antenne et d'espace publicitaires gratuits dans les médias publics et en facilitant le parcours de la Flamme de la paix pour en assurer le succès ;

- 10. DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité d'entreprendre des activités spécifiques d'appui à l'Année de la paix et de la sécurité, en organisant, notamment des réunions dans les pays affectés par les conflits, en entreprenant davantage de visites sur le terrain, pour que les membres du CPS puissent observer de près les réalités de ces pays, et en faisant preuve de plus de dynamisme dans l'examen des situations de conflits potentiels et naissants tout en restant impliqués dans les pays qui sortent de conflit. **DEMANDE EGALEMENT** au CPS de consacrer des sessions spéciales au thème : des Femmes et des Jeunes dans les situations de conflit. Reconnaissant que les Femmes et les jeunes continuent d'être le groupe le plus affecté par les conflits qui ravagent certaines parties du continent, et rappelant le lancement de la Décennie de la Femme africaine tel que décidé par Déclaration de la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union, **DECLARE** que les intentions louables qui y sont contenues doivent être renforcées par la proclamation de 2010 comme « Année de la paix et de la sécurité en Afrique », et que ses objectifs informent l'ensemble de la Décennie de la Femme, de façon à redynamiser et renforcer les actions pour la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables, ainsi que de la prospérité sur le continent ;
- 11. NOTE** que dans les douze(12) prochains mois, dix-sept (17) pays africains célébreront leur cinquantième anniversaire d'indépendance et que ces cérémonies commémoratives doivent marquer une nouvelle ère pour le Continent, grâce notamment à des efforts renouvelés pour relever le défi de la paix et de la sécurité.
- 12. DEMANDE** aux pays africains concernés d'œuvrer avec la Commission pour mettre en œuvre des programmes en appui à l'Année de la paix et de la sécurité ;
- 13. LANCE** un appel à tous les partenaires et autres parties prenantes pour qu'ils apportent leur appui total à l'Union africaine pour garantir le succès de la célébration de l'Année de la paix et de la sécurité et les **ENCOURAGE** à identifier, conjointement avec la Commission, les activités à entreprendre à cet égard ;
- 14. DEMANDE** au Président de la Commission de lui soumettre, à travers le Conseil exécutif, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Campagne de l'Année de la paix et de la sécurité lors de sa prochaine session ordinaire en juillet 2010.